



SENTINELLES EAU

Rejoignez la communauté des Sentinelles de l'eau

WEBINAIRE

SAGEs

ENJEUX ET LEVIERS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

10 AVRIL, 17H30 - 19H



Bienvenue au Webinaire SAGEs

Enjeux et leviers pour la protection des milieux humides et aquatiques

Nous commençons à 17h30

Afin de faciliter la présentation et les échanges, merci de :

- Bien garder vos micro éteints,
- Poser vos questions dans le chat

Merci et à tout de suite !

Le webinaire est enregistré et sera disponible en replay.



Le Programme Sentinelles de l'Eau



Programme d'ateliers, formations, animations...

Réseau Eau Adour-Garonne
Projets spécifiques sur l'eau
Lettre Rés'Eau



Bassin versant
Adour Garonne






117 650 km² de superficie
116 817 km de cours d'eau

7 sous-bassins hydrographiques





Programme

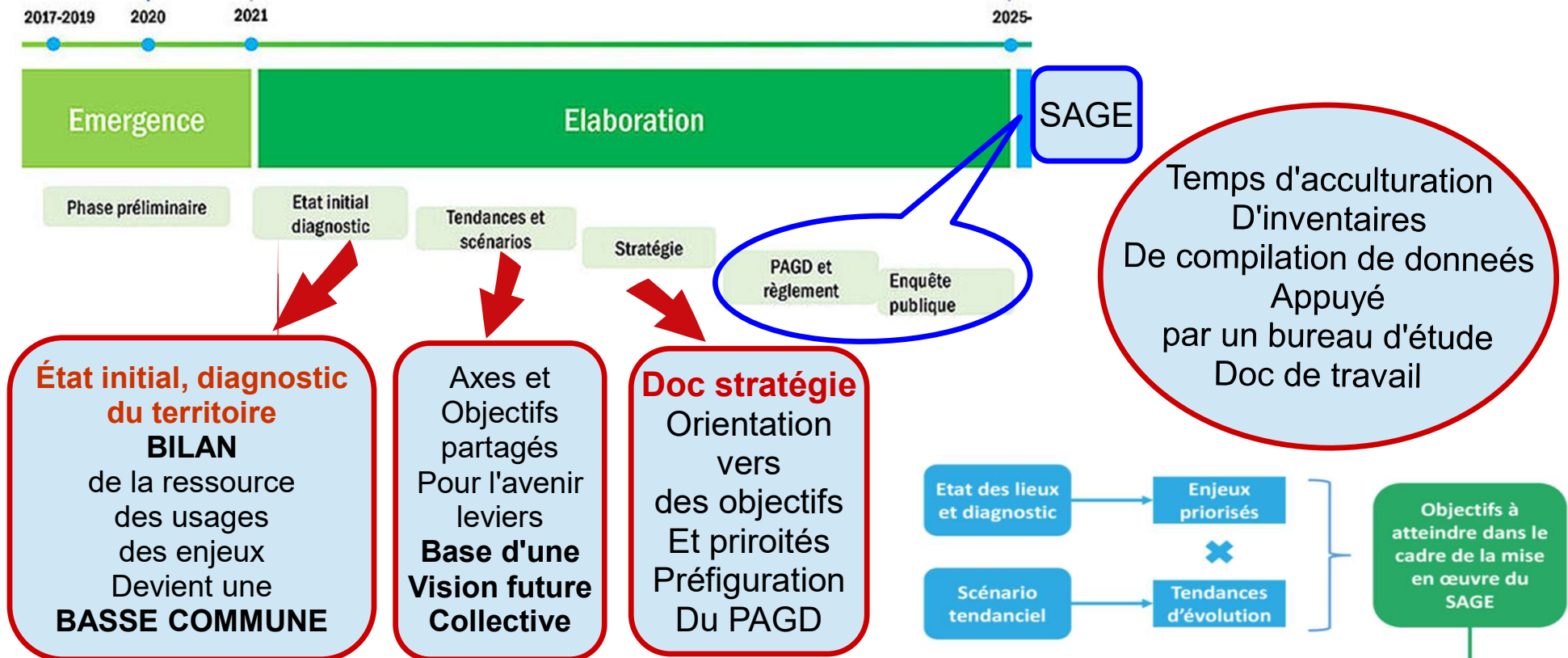
-  **1. Portée et limites des documents règlementaires du SAGE**
Cécile Argentin, Présidente de FNE Occitanie Pyrénées, membre du bureau de la CLE du SAGE Adour amont, membre du bureau de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, membre du PTGE Adour Amont
-  **2. Les enjeux et leviers du SAGE pour la préservation des zones humides**
Franck Quenault, animateur du SAGE des Lacs Médocains
-  **3. Les enjeux et leviers du SAGE pour la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme**
Marie Bareille, animatrice des SAGEs Adour Amont, Adour Aval, Midouze et Eaux souterraines de Gascogne
-  **4. La contractualisation comme levier pour une traduction opérationnelle du SAGE**
Karine Lacam, animatrice du SAGE Viaur
-  *Temps d'échanges*



Portée et limites des documents règlementaires du SAGE

Après le déclenchement de la dynamique d'un SAGE (périmètre, membres de la CLE)

A chaque étape sont élaborés des documents de travail



Le SAGE : un outil de planification locale

Rappel Un SAGE met en œuvre la DCE et le SDAGE
Planifie, recommande et encadre au sein de son périmètre avec 2 documents **le PAGD et le Règlement**



PAGD Le Plan d'aménagement et de gestion durable - **PAGD**

Les articles L212-5-1 et R212-46 du code de l'environnement déterminent le contenu du PAGD
- **Opposable aux pouvoirs publics** : tout programme, projet ou décision prise par l'administration dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD
Reprend une synthèse de l'état des lieux, fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation

Le PAGD :

Liste **des enjeux et objectifs de la gestion de la Ressource en eau et des milieux aquatiques**

Enjeux



IV. ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ACT

- I. Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau
- J. Lutter contre les pollutions domestiques
- K. Lutter contre les pollutions agricoles
- L. Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles
- M. Prévenir les pollutions liées aux axes de transport
- N. Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire

objectifs



Sous objectifs



Dispositions

objectifs	Sous objectifs	Dispositions		
Enjeu IV Assurer une eau de qualité pour le bon é et les activités sportives et de l	K. Lutter contre les pollutions agricoles	K1. Améliorer la collecte, le stockage et le traitement des effluents liés à l'élevage	K1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions agricoles	98
			K1.2 Réaliser des diagnostics d'exploitation agricole et proposer des améliorations	99
			K1.3 Mettre en œuvre les travaux de stockage et de traitement des effluents d'élevage	99
			K1.4 Organiser le suivi des systèmes de stockage et de traitement des effluents d'élevage	100
	K2. Améliorer la gestion du sol et des intrants	K2.1 Acquérir des connaissances sur les pratiques culturales locales	K2.1 Acquérir des connaissances sur les pratiques culturales locales	101
			K2.2 Adapter les pratiques agricoles et forestières pour réduire les risques de lessivage	102
			K2.3 Sensibiliser tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides	102
			Article n°3 – Vérifier l'équilibre entre l'objectif de production agricole et la fertilisation	185

Sage
Tarn Amont
6 grands enjeux
21 objectifs
147 dispositions

 **PAGD**

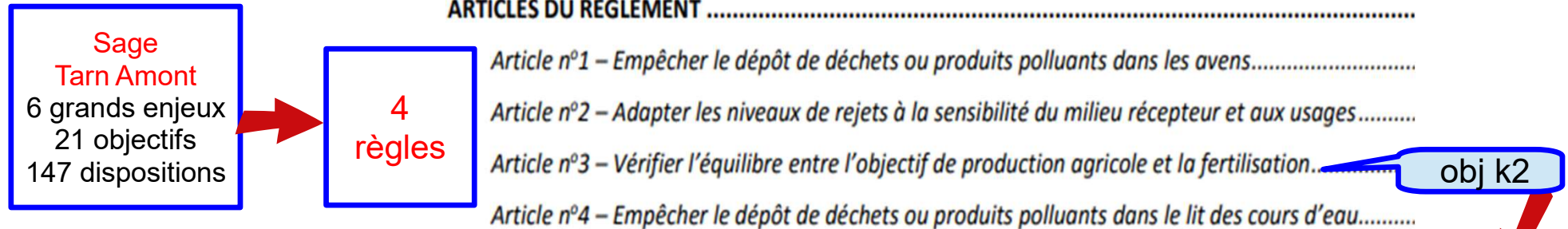
K2. 2 Afin de lutter contre le transfert de polluants d'origine agricole et ainsi réduire les risques de pollution

des eaux souterraines et de surface, les exploitants agricoles et forestiers, accompagnés des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) **privilégient certaines pratiques culturales** :

- **la gestion raisonnée des intrants** (quantité, localisation, période d'épandage) ;
- **le maintien d'une couverture herbacée en période d'intercultures** sur les parcelles où le risque est accru (en pente ou en bord de cours d'eau) et concernées par les zones d'actions prioritaires du SAGE ;
- **l'enherbement des parcelles viticoles et arboricoles** ;
- **la non-réalisation de travaux sur les zones de marne.**



Le règlement d'un SAGE, accompagné de documents cartographiques, édicte les règles à appliquer **pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.**



Les épandages agricoles visant l'amendement des sols et la fertilisation des cultures en zones d'actions prioritaires à base d'amendements ou de fertilisants organiques ou minéraux, d'effluents d'élevage et/ou de boues d'épuration **respectent l'équilibre de fertilisation approprié aux objectifs de production.**

La nature, les caractéristiques et les quantités épandus sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans dépasser les capacités d'absorption des sols afin d'éviter la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Gest'eau base nationale des règlements de SAGEs (ORACLE) - 824 fiches de règles
54% sur les milieux aquatiques, 27 % sur les émissions, 19 % sur les prélèvements
Zones humides présentes dans 2 règlements sur 3
<https://www.gesteau.fr/base-regles-sage/sage> (vidéo)



Limites des documents réglementaires du SAGE

Le PAGD est un document d'objectifs & d'orientations **sans véritables leviers**

Le PAGD est censé être respecté par les administrations

Or beaucoup de dossiers sont instruits par les Com com , on ne les voit pas en CLE

Les CLE n'ont pas la main sur les AUP, STEU, doc d'urba avis facultatifs

La gestion quantitative et prélèvements, arbitrages décidés ailleurs

Les règlements sont faibles (3 à 7 règles) (opposabilité au SDAGE à minima) ,

À de rares exceptions **ils n'interdisent pas**

les services de l'état, les élus les porteurs de SAGE

Sont réticents à établir des règles de protection pour des raisons juridiques

Les destructions des ZH, de ripisylves, les pollutions diffuses,

Ne sont pas empêchées



Cependant en tant que membre de la CLE nous ne voyons pas toujours

le travail qui est fait par ailleurs par les animatrices ou animateurs

A vos agendas !



Prochain **Atelier Sentinelles de l'Eau**

➔ **Mardi 13 mai 2025, de 17h30 à 19h – Gouvernance de l'eau (SDAGE et loi sur l'Eau), atelier (en visio)**

Pour vous inscrire aux ateliers et webinaires Sentinelles de l'Eau, [c'est par ici](#)

➔ **Campagne Sentinelles de la Haie** : Inscrivez vous aux prochains webinaires et formations [ici](#).



Pour recevoir notre lettre d'information du réseau Eau Adour-Garonne et Charente, FNE OP et FNE NA, [abonnez-vous ici](#)

Maillys Moreau - FNE Occitanie Pyrénées : m.moreau@fne-op.fr

Jules Boisseau - FNE Nouvelle-Aquitaine : jules.boisseau@fne-nouvelleaquitaine.fr

Anna-Léna Adam - FNE Limousin : anna-lena.adam@lne-asso.fr

Lettre Rés'EAU
Adour-Garonne & Charente

